



## Retrait de point avec aucune information

Par **Rmc1**, le **05/06/2020** à **12:07**

Bonjour,

J'ai reçu un courrier LR48SI, au mois de janvier m'informant l'invalidation de mon permis de conduire, hors, il y a 6 infractions que je conteste car je n'ai jamais reçu les contraventions ou quoi que ce soit d'autres m'informant de mes retraits de points.

J'ai prit un avocat qui a fait un recours administratif mais depuis je n'ai pas de nouvelles.

Pouvez-vous me dire quelles démarches je peux effectuer pour faire avancer se dossiers sachant que je suis chauffeur poids lourds.

Merci.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **05/06/2020** à **13:05**

Bonjour,

Le FNPC n'est pas contraint d'adresser la lettre de retrait de points lorsque ce retrait ne concerne que 3 ou 4 points au maxi. Si vous avez eu des avis de contravention, il est mentionné sur chacun d'eux "cette infraction entraine un retrait de .. points". Il vous appartenait donc de suivre l'évolution de vos points et de faire un stage, le cas échéant, pour éviter l'invalidation.

Ayant réceptionné la LR 48 SI, vous n'avez plus de permis du tout, pas seulement la catégorie B mais aussi toutes les catégories dont vous pourriez être titulaire et cette mesure est sans permis aménageable même pour des raisons professionnelle.

Que faire :

- 1 - restituer votre permis aux autorités compétentes,
- 2 - vous inscrire en auto-école pour repasser un nouveau permis => code + conduite si votre permis invalidé avait moins de 3 ans mais code seul si votre permis avait 3 ans ou +. Vous repartirez avec un permis probatoire pour 3 ans avec 6 points la première année et la

possibilité des 2 points bonus par an.

3 - informer votre assureur auto de l'invalidation de votre permis (obligation inscrite sur votre contrat).

Par **Iron1**, le **05/06/2020** à **17:22**

Merci pour votre retour sauf que les contraventions que je conteste les 6x1 points je ne les est jamais reçu a mon domicile n'y nul part ailleurs donc je ne comprends pas pourquoi on ma retiré des points.

Par **youris**, le **05/06/2020** à **17:35**

Bonjour,

Votre carte grise comporte-t-elle votre adresse exacte ?

salutations

Par **martin14**, le **06/06/2020** à **08:35**

Bonjour,

Votre avocat aurait dû faire autre chose qu'un recours administratif ...  
Il pouvait faire un recours contentieux ... donc au tribunal administratif ...

C'est à votre avocat de vous renseigner et de répondre à vos questions.... Vous le payez pour ça non ??